Solidaires
FONCTION PUBLIQUE
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE, 144 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75 019 PARIS
tél 01 58 39 30 20 fax 01 43 67 62 14 web www.solidaires.org mail coordfp@solidaires.org

Paris, le 18 janvier 2011

Madame Thi-Trinh LESCURE
Déléguée adjointe
Solidaires Fonction publique

à

Monsieur François BAROIN
Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.

139 Rue de Bercy
75572 Paris cedex 12

Objet : article 5 du décret 2006-1827 du 23 décembre 2006
relatif aux règles de classement d'agents de catégorie B
dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

Monsieur le Ministre

Depuis la parution du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006, l'Union syndicale Solidaires Fonction Publique est intervenue à tous les niveaux et à différentes reprises pour dénoncer les conséquences très néfastes de l'absence de mesures transitoires en ce qui concerne la situation des agents promus de B en A avant le 1er janvier 2007.

Lors de notre rencontre du 10 janvier 2011, j'ai tenu à vous informer des différentes démarches effectuées par Solidaires, tant auprès de Monsieur Eric Woerth Ministre de la Fonction Publique et du Directeur général de l'administration et de la Fonction publique, qu'au niveau du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat.

Nos demandes ne consistaient pas à exiger que tous les agents promus de catégorie B en catégorie A, avant 2007, puissent bénéficier des dispositions de l'article 5 dudit décret à la date de leur nomination en catégorie A, mais uniquement à obtenir la mise en place d'une disposition évitant les inversions de carrières ou les enjambements dont sont victimes certains de ces agents.

Le médiateur de la République, Monsieur Jean-Paul Delevoye, également saisi par Solidaires Fonction Publique, a dans sa réponse parue dans Le journal du Médiateur de la République n° 44 de février 2009 (page 5) indiqué que :
« *La situation créée pour les personnels promus de la catégorie B à la catégorie A avant le 1er janvier 2007, par le décret n° 2006-1827,* ***n'est donc pas équitable et doit pouvoir être corrigée par la mise en oeuvre de mesures transitoires****. Celles-ci devront permettre le reclassement à l'échelon résultant de l'application des dispositions du décret n° 2006-1827, des fonctionnaires issus d'un corps ou d'un cadre d'emploi de catégorie B et nommés dans un corps de catégorie A au titre de la promotion interne, à la date de leur nomination.*

Ce reclassement pourrait alors être assorti d'un effet pécuniaire sans rappel antérieur à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret, soit le 1er janvier 2007».

Ne constatant aucune avancée sur ce dossier, nous avons à nouveau, en date du 27 août 2009, saisi par courrier le Ministre de la Fonction Publique et transmis un nouveau dossier explicitant notre revendication et lui proposant de faire expertiser le correctif que nous lui proposions.

Le 6 octobre 2009, lors d'une réunion de travail, j'ai personnellement explicité à votre prédécesseur le dispositif de correctif proposé par Solidaires Fonction Publique en vue d'éviter ces inversions de carrière.

Devant notre insistance, M. Eric Woerth a accepté de faire expertiser le correctif par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au cours du dernier trimestre 2009.

Les résultats de l'expertise lui ont été transmis mais sa conclusion est demeurée la même qu'au premier jour et toujours fondée sur le principe de non réotractivité des actes juridiques et plus précisément du décret cité.

Pour autant, tant le ministre que l'administration dans son ensemble, ont admis que l'application de ce décret allait entraîner, pour les agents promus antérieurement au 1er janvier 2007, un classement moins favorable que celui obtenu par les agents reclassés selon les dispositions du décret du 23 décembre 2006.

Au-delà de l'immense déception qu'a généré cette décision, il n'en demeure pas moins que pour Solidaires Fonction Publique et les agents concernés, un certain nombre d'interrogations subsistent.

Le ministre, suite à notre demande, a accepté de faire procéder à cette étude pour laquelle, il est vrai, il n'avait pas promis un résultat positif.
Nous nous demandons tous, tout simplement, pourquoi le ministre a accepté de faire procéder à cette expertise et à quoi pouvait servir cette simulation, si la décision juridique initiale ne pouvait pas être corrigée par des mesures transitoires ? Est-ce l'effet boule-de-neige qu'aurait pu entraîner une décision favorable qui a généré une réponse négative ?

Aujourd'hui, il est certain que de nombreux agents lésés sont partis en retraite en ayant le légitime sentiment que l'administration n'avait rien fait pour remédier à cette injustice.
Pour d'autres, encore en service, l'iniquité qui perdure depuis quatre ans génère toujours autant de rancœur et d'amertume envers une administration qui n'a pas voulu leur rendre justice.
Aussi, pour essayer de mieux comprendre cette décision et d'aller encore plus avant dans ce dossier, nous souhaiterions, comme demandé lors de l'audience du 10 janvier 2010, que vous nous communiquiez l'impact des conséquences financières qu'aurait pu entraîner l'application de ce correctif.

Il n'est pas concevable pour Solidaires Fonction Publique, que l'étude de notre proposition de correctif ait été menée sans que les résultats concrets ne nous soient remis.

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Thi-Trinh LESCURE
Déléguée adjointe Solidaires FP